



EPHÉRA/LEEN

Notre fait du jour 560 000 véhicules bannis dès janvier du Grand Paris, mais peu de contrôles en vue ➔ P. VI et VII

Paris

Penny, la chatte star du quartier Saint-Fargeau

➔ P. VIII

Vendredi 27 septembre 2024 · Seine-et-Marne

Matin 12° 	Midi 15° 	Soir 11°
------------------	-----------------	-----------------

Le Parisien

MONTEREAU-FAULT-YONNE | À la tête de 165 policiers en 2020, et en arrêt depuis janvier 2023 après un burn-out, Mathilde G. comparait ce jeudi devant le tribunal correctionnel pour usage de stupéfiants.

La descente aux enfers de l'ex-commissaire

Thomas Segissement

CE JEUDI, ils sont quatre à s'asseoir sur le banc des prévenus du tribunal correctionnel de Fontainebleau. L'un est barman, les deux autres plus ou moins à la dérive et la quatrième... commissaire de police. Tous les quatre sont poursuivis pour usage illicite de stupéfiants. De la cocaïne, de la méthamphétamine et du cannabis pour celle qui avait été nommée à la tête du commissariat de Montereau-Fault-Yonne en 2020 à l'issue d'un parcours atypique. Depuis, Mathilde G. a peu à peu sombré, jusqu'à se retrouver du mauvais côté de la barre.

Vêtue d'un tailleur noir, c'est une femme de 44 ans, au visage marqué par les épreuves de la vie, qui a répondu aux questions du président et d'Arnaud Faugère, le procureur de la République de Fontainebleau. Son destin a basculé après un banal contrôle à la gare de Massy (Essonne), le 3 décembre 2023. Ce soir-là, Mathilde G. et Léa*, une jeune femme, viennent de passer le week-end à festoyer à Saint-Mammès (Seine-et-Marne). Les convives ont bu de l'alcool et pris de la drogue. En arrêt de travail, cela fait déjà quelques mois que la commissaire a perdu pied.

Le procureur pointe de « nombreux mensonges » Avec la jeune femme jugée également ce jeudi, elle se rend donc à la gare pour aller chercher son fils. Au volant, Léa se gare mal, attirant l'attention d'un équipage de police. Assise à l'avant, Mathilde G. brandit sa carte professionnelle. « Pour la dédouaner car on était en retard pour récupérer mon fils », avance-t-elle. Plutôt pour faire



Fontainebleau, ce jeudi. À la barre du tribunal, Mathilde G. a notamment justifié sa période d'errance par le harcèlement moral qu'elle subissait de la part de certains collègues.

cesser le contrôle estime Arnaud Faugère. Léa est contrôlée positive à l'alcool et aux stupéfiants. Elle indique alors avoir été contrainte de prendre de la cocaïne par la commissaire.

À l'audience, elle se montre beaucoup moins affirmative. « C'est un policier qui m'a incitée à me faire passer pour une victime », déclare-t-elle, malgré la moue dubitative du procureur. C'est lui-même qui ordonnera qu'une expertise des cheveux de Mathilde G. soit effectuée, ce qui a abouti aux tracasseries judiciaires de l'ex-patronne des policiers de Montereau. À la barre, elle assume d'ailleurs cette consommation de drogues. « J'ai vécu une véritable descente aux enfers à cause du harcèlement moral au travail, commence-t-elle. J'ai fait

un burn-out, et une grave dépression. Je ne dormais plus, je ne mangeais plus, je ne me lavais plus. »

« Je n'étais plus moi-même, dans un état second, poursuit-elle. Je sortais pour rencontrer des gens et oublier. » Durant cette période d'errance, elle touche le fond, fréquente même un homme connu pour du trafic de stupéfiants. Ce dernier, qui devait être jugé ce jeudi, le sera finalement en janvier prochain car il a été pris d'un malaise juste avant le début de l'audience.

Arnaud Faugère le reconnaît d'emblée dans son réquisitoire : « C'est assez inhabituel que des usagers de stupéfiants se retrouvent au tribunal correctionnel. » Il admet également entendre les difficultés profes-



Je ne dormais plus, je ne mangeais plus, je ne me lavais plus

Mathilde G., ex-commissaire de police

sionnelles rencontrées par Mathilde G. « Elles peuvent contribuer à comprendre mais pas à excuser, et en aucun cas la dédouaner de ses responsabilités », martèle le procureur, pointant du doigt les « nombreux mensonges » de la prévenue et déplorant « le recours à des prérogatives professionnelles à des fins personnelles ». Allusion directe au geste de Mathilde G. exhibant sa carte de police lors du fameux contrôle. Et à son intervention dans une procédure initiée par la gendarmerie concernant une de ses connaissances.

Pour autant, il conclut par des mots qui peuvent s'appliquer à une main tendue : « Je sais que la route est encore longue et je lui souhaite un autre avenir. » Et de requérir à son

encontre six mois de prison avec sursis probatoire de deux ans avec obligation de soins et de travailler. C'est d'ailleurs ce que s'est évertué à plaider l'avocat de Mathilde G., demandant au tribunal la non-inscription de la peine à son casier.

Cinq ans d'interdiction d'exercer son métier

« Elle reconnaît la consommation et ce suicide social. Je ne cherche pas à l'excuser mais à expliquer pourquoi cette femme aux états de service irréprochables est tombée aussi bas, à cause du harcèlement qu'elle a subi de la part de certains collègues et de l'absence de soutien de sa hiérarchie, assure M^e Maxime Thiébaud. Et l'avocat de rappeler qu'une plainte a été déposée en mai 2023 par l'ex-commissaire de Montereau et qu'une enquête est en cours à l'Inspection générale de la police nationale (IGPN).

« En juillet dernier, ma cliente est passée en conseil de discipline, qui a demandé sa radiation, ajoute-t-il. Il ne manque plus que la signature du ministre pour l'entériner. Elle ne sera plus jamais policière, alors au moins ne mettez pas du cyanure dans son verre, laissez son casier vierge car elle a besoin de travailler. » Il a été entendu puisque le tribunal a accédé à sa requête et a juste condamné Mathilde G. à une peine de cinq ans d'interdiction d'exercer le métier de policier.

* Le prénom a été modifié